

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/05

OBJET : Contrat régional de Lagny-sur-Marne.

- Canton : Lagny-sur-Marne.

RÉSUMÉ : Par délibération en date du 2 juillet 1980, le Conseil général a demandé à être saisi de toute candidature à un contrat régional, impliquant la participation financière du Département. A ce titre, je vous propose d'examiner le projet élaboré par la commune de Lagny-sur-Marne. La subvention départementale à ce contrat s'élève à **167 671,79 €**.

Chef lieu de canton, la commune de Lagny-sur-Marne, située à une trentaine de kilomètres de Paris, fait partie de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire.

La Marne, élément marquant du paysage, la Forêt Régionale de Ferrières, étendue au sud de la commune, le centre ancien, témoignant d'un passé riche et prestigieux, un habitat diversifié, avec un parc de logement social de plus de 20%, sont les principaux atouts caractérisant cette collectivité.

La commune de Lagny-sur-Marne doit cependant veiller à revitaliser son centre ancien pour y maintenir la population, les commerces et les services de proximité, protéger les berges de Marne afin d'assurer les accès publics et préserver la qualité paysagère du site, et faire face aux quartiers d'habitat excentrés et enclavés au sud de la commune.

Elle a bénéficié d'un contrat CADUCÉ signé en 1998 dont la participation financière départementale s'élevait à 1 420 901 €. Grâce à ce contrat, elle a pu réaliser notamment un marché couvert, un Centre de Loisirs sans Hébergement, aménager le quai Saint Père, créer un pôle culturel et associatif « la Paix Notre Dame », entreprendre les premières phases de restauration de l'église Notre Dame des Ardents.

Enfin, en 2004, Lagny-sur-Marne s'est dotée d'un PLU et a mené une réflexion urbaine sur le devenir de son territoire. Elle a défini les orientations de son développement urbain, qui s'articulent autour de cinq thèmes :

- maintenir la diversité des occupations du sol,
- faciliter l'intégration urbaine de la population,
- protéger et valoriser le patrimoine de la commune,
- poursuivre le développement économique de la commune dans le cadre de la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,
- préserver et améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Dans ce contexte, la commune sollicite l'aide de la Région et du Département dans le cadre d'un contrat régional pour y réaliser les opérations suivantes :

- Construction du Centre Technique Municipal : le centre technique municipal est actuellement dispersé sur trois sites qui ne permet pas un bon fonctionnement des services. Le nouveau centre regroupera les services techniques, administratifs et les ateliers municipaux.

Le coût des travaux est estimé à 4 800 000 € H.T. plafonné par la Région à 1 800 000 € H.T.

- Requalification de la place du Marché au Blé : il s'agit d'affirmer le caractère piétonnier du centre ville et de relier par un parcours piéton les bords de Marne et le centre ville jusqu'à la place du Marché au Blé. La simplification de la circulation automobile et la régularisation du stationnement sont également envisagées.

Le coût de ces aménagements est évalué à 530 008,55 € H.T.

- Requalification de la place Mira : pour cette place située au carrefour de différents équipements (collège des 4 arpents, gymnase, école maternelle et supermarché), le projet consiste à lui redonner une fonctionnalité adaptée à sa fréquentation et une identité, rappelant le jumelage de la commune avec celle de Mira au Portugal (avec la création d'un muret-assise ornée d'azulejos, art décoratif typique du Portugal).

Le montant de ces aménagements est estimé à 304 175 € H.T.

- Création de deux city-stades : l'objectif est d'apporter aux jeunes de la commune deux terrains de jeux multisports, fonctionnels et aux normes de sécurité. L'un sera situé à proximité du centre ville, quartier République Rotschlid, l'autre dans les quartiers sud.

Le coût respectif de ces équipements est évalué à 81 650 € et 74 750 €

- Restauration du clocher de l'église Notre Dame des Ardents : il s'agit d'une première tranche de travaux portant sur les parties les plus dégradées du clocher, à savoir la corniche et le mur fermant l'ancien bras nord du transept.

Le montant des travaux est estimé à 209 407,18 € H.T.

Ainsi, le contrat régional porte sur un montant de travaux prévisionnel de **5 999 990,73 € H.T.**

La participation de la Région serait de **1 049 996,76 €**, soit 35 % du montant des travaux plafonné à 2 999 990,63 € H.T.

La subvention départementale pourrait être de **167 671,79 €**, soit :

- 46 920 € au titre des équipements sportifs : 24 495 € pour le city stade, quartier république Rothschild et 22 425 € pour le city stade, quartier sud (soit 30 % des coûts estimés des travaux),

- 68 400 € au titre la voirie pour l'aménagement de la place du Marché au Blé (soit 30 % du montant des travaux plafonné à 228 000 €),

- 52 351,79 € au titre du patrimoine classé pour la restauration du clocher de l'église Notre Dame des Ardents (soit 25 % du montant estimé des travaux).

Les services consultés ont émis un avis favorable sur ces projets. En revanche, la subvention de la DRAC ne sera connue qu'en 2013, année prévisionnelle de réalisation. La subvention départementale pourrait être revue à la baisse si la totalité des subventions représentait plus de 80 % de financement.

Je vous propose en conséquence la création d'une opération «Contrat Régional/ Lagny-sur-Marne», d'un montant de **167 671,79 €**, sur l'Autorisation de Programme 2009 «Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

Il s'agit du premier contrat régional avec cette commune auquel le Département contribuerait.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur le projet de contrat régional de la commune de Lagny-sur-Marne, et si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/05 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. ELU
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. PARIGI
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Contrat régional de Lagny-sur-Marne.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général 26 juin 2009,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

- Article 1 : de donner un avis favorable au projet de contrat régional de Lagny-sur-Marne, selon le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation, joint en annexe 1 de la présente délibération.

- Article 2 : de créer une opération « Contrat Régional/ Lagny-sur-Marne », d'un montant de **167 671,79 €**, sur l'Autorisation de Programme 2009 « Action d'Aménagement/Contrat Régional ».

- Article 3 : d'autoriser le Président à signer le contrat régional, joint en annexe 2 de la présente délibération.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n°2

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**CONTRAT REGIONAL DE LAGNY-SUR-MARNE****ENTRE D'UNE PART**

Le Département de Seine-et-Marne représenté par le Président du Conseil général et ci-après dénommé le Département.

ET D'AUTRE PART,

La commune de Lagny-sur-Marne représentée par le Maire et ci-après dénommé le Maître d'ouvrage.

VU La loi N° 82 213 du 2 mars 1982 modifié relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU les délibérations :

- du Conseil municipal : 22 avril 2008
- du Conseil régional : 24 avril 2007 et 22 avril 2008
- du Conseil général : 26 juin 2009

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**Article 1 – Contenu du programme et plan de financement**

Entre les signataires, un contrat régional est conclu pour réaliser un programme d'équipement d'un montant global de **5 999 990,73 €**. Les opérations retenues, dont le contenu est explicité dans le dossier technique joint, et les participations financières de chaque contractant figurent dans le tableau suivant (05843A.XLS):

Article 2 – Engagements financiers

- Le Département s'engage à accorder une subvention de **167 671,79 €** inscrite aux exercices budgétaires de 2009-2010-2011-2012 et 2013.

Le maître d'ouvrage s'engage à assurer :

- la prise en charge de tout dépassement financier éventuel par rapport à l'estimation globale arrêtée à l'article 1^{er} ;

- l'inscription sur son budget d'investissement des crédits nécessaires pour assurer la bonne réalisation et l'achèvement des travaux dans un délai maximum de cinq ans à compter de la signature du présent contrat.

- la prise en charge annuelle sur son budget de fonctionnement au fur et à mesure de la mise en service des équipements ci-dessus énumérés, des dépenses d'entretien et de fonctionnement visées dans le projet concerné et pour le coût réel annuel.

Article 3 – Modalités d'attribution et de versement des subventions

Les opérations retenues dans le présent contrat seront inscrites prioritairement dans les programmations annuelles correspondantes, l'année mentionnée dans l'échéancier ci-joint.

Les subventions départementales seront versées au maître d'ouvrage selon les conditions suivantes :

1^{er} acompte : 25% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

2^{ème} acompte : 60% des travaux réalisés sur présentation des factures acquittées,

3^{ème} acompte : solde sur présentation des factures acquittées et du procès verbal de réception des travaux.

Article 4 – Annulation de subvention

La renonciation à une opération par le maître d'ouvrage, la substitution d'une opération à une autre, le non respect du délai prévu à l'article 2, ou la non présentation du solde d'une opération dans un délai de cinq ans, ainsi que l'absence d'inscription des crédits de fonctionnement correspondants entraîneront l'annulation des subventions relatives à l'opération concernée, sans transfert possible sur une opération extérieure au contrat et, le cas échéant, le remboursement des sommes déjà versées.

Article 5 – Etat d’avancement des opérations

La dernière année, un mois avant la date d’échéance, le maître d’ouvrage adressera au Président du Conseil Général un certificat d’achèvement des travaux.

Article 6 – Apurement des comptes

Après achèvement de la dernière des opérations prévues au présent contrat, qui sera déterminé par la date de réception des travaux, un apurement global des comptes sera établi par le comptable public habilité à recevoir les fonds, qui en adressera un exemplaire à chacun des signataires du présent contrat, ainsi qu’au Trésorier Payeur Général du Département.

A Melun, le

**Le Président du Conseil Général
de Seine-et-Marne**

A Lagny-sur-Marne, le

Le Maître d’Ouvrage

